CREUSE GRAND SUD
Communauté de Communes

Conseillers en exercice	44
Présents	39
Nombre de pouvoirs	4
Votants	43

DELIBERATION du CONSEIL de la Communauté

N° 2026 – 101

Service Public de Gestion des Déchets – Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service – Année 2025

Séance du 30 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 30 septembre à 18h30, les membres composant le Conseil de la Communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à la salle polyvalente de Néoux, au nombre de trente-neuf sous la présidence de Jean-Luc LEGER, Président, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le 24 septembre 2026.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs

Stéphane DUCOURTIOUX ; Isabelle DUGAUD ; Yves ORLIANGES ; Isabelle RAPINAT ; Stéphane DUPRAT ; Nadine HAGENBACH ; Bernard ROUGIER ; Cynthia VELLEINE ; Jean-Pierre LANNET ; Marie-Anne AUBERT ; Marilyn MONBUREAU ; Gregorio YONG VIVAS ; Alexis TOURADE ; Cyril FIALAIRE ; Didier TERNAT ; Michel LULEK ; Olivier CAGNON ; Mélanie LE NUZ ; Nelly FAISSAT SIRIEIX ; Benjamin SIMONS ; Bernard BONNEFOND ; Thierry LETELLIER ; Chantal PINGUET ; Laurent LHERITIER ; Michel DELRIEU ; François PERREAUT ; Vincent PERRIERE ; Pierrette LEGROS ; Christophe POUCHOL-BLANCHON ; Evelyne PINLON ; Valéry MARTIN ; Jean-Luc LEGER ; Gérard AUMEUNIER ; Denis PRIOURET ; Patrick JALLAIS ; Didier MIOMANDRE ; Claude BIALOUX ; Valérie BERTIN et Jacques TOURNIER.

ETAIENT EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mesdames et Messieurs

Frédéric THOMAS à Mélanie LE NUZ ; Philippe ESTERELLAS à Olivier CAGNON ; Philippe COLLIN à Claude BIALOUX ; Marina BONIFAS à Denis PRIOURET.

ETAIT ABSENT EXCUSE : Monsieur

Guy BRUNET.

REÇU EN PREFECTURE
le 14/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-023-200044014-20260930-2026_101-DE

Monsieur Benjamin SIMONS présente le rapport suivant.

Contexte

La Communauté de communes Creuse Grand Sud est compétente en matière de gestion des déchets ; pour rappel cette prérogative est décomposée en trois volets :

1. La collecte des déchets des ménages et assimilés
2. Leur transport vers les centres de traitement
3. Le traitement des déchets

Depuis le 1er janvier 2024, la Communauté de communes Creuse Grand Sud est adhérente à Evolis 23 à qui elle a transféré le volet « traitement ». Il s'agit d'être membre de l'entente Evolis 23, Syded 87 et Limoges Métropole pour bénéficier des installations de traitement (incinérateur et centre de tri) en qualité de « partie prenante ».

Cette adhésion importante a impliqué des changements dans l'organisation interne des processus mais l'ensemble des opérations de collecte et de transport des déchets restent des missions portées par notre intercommunalité.

Par extension de service, la Communauté de communes assure aussi une partie de la gestion des déchets de certains établissements professionnels du territoire.

La gestion post-exploitation des anciennes décharges d'Aubusson, Felletin et de Faux La Montagne sont aussi des missions conduites par le Service Public de Gestion des Déchets.

Présentation de la demande

Les collectivités compétentes en matière de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés doivent présenter annuellement leur Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) conformément à l'article D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. À ce titre, la Communauté de communes, exerçant la compétence de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, doit présenter son rapport au Conseil communautaire au titre de l'année 2025.

Le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du service que vous trouverez joint en annexe permet de disposer d'une vision synthétique du fonctionnement du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés. Il présente les données principales de l'activité, ainsi que les indicateurs techniques et financiers afin de les porter à connaissance de l'assemblée délibérante.

REÇU EN PREFECTURE
le 14/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-023-200044014-20260930-2026_101-DE

Eléments d'appréciation

Le rapport annexé présente les caractéristiques du service pour l'année 2025 et notamment les points suivants :

- ✓ Les principales missions et activités du service
- ✓ Les moyens mobilisés en 2025
- ✓ Les faits marquants et les principaux dossiers de l'année
- ✓ Les indicateurs techniques globaux
- ✓ Les éléments financiers
- ✓ Les perspectives 2026

Les principaux faits marquants de l'année 2025 sont :

- ✓ La réhabilitation des ateliers intercommunaux
- ✓ Un renfort d'équipement en matériels roulants et autres pour l'optimisation et la sécurisation des activités
- ✓ La finalisation du projet d'extension des consignes de tri et la révision des tournées
- ✓ Le renouvellement du marché de transport « flux déchèteries »
- ✓ La mise en place de la facturation des professionnels en déchèteries
- ✓ L'approbation du Plan Local de Prévention des Déchets des Ménages et Assimilés (PLPDMA) du territoire, projet porté par Evolis 23 dans le cadre du transfert partiel de la compétence

Le récapitulatif des tonnages collectés en 2025 pour les principaux flux est le suivant :

Flux	Tonnages 2025
Ordures Ménagères Résiduelles	**2 384 t** *(- 178 t / 2024)*
Recyclables Secs (bacs et sacs jaunes)	**748 t** *(+ 37 t / 2024)*
Verre à recycler	**453 t** *(+ 17 t / 2024)*

L'année 2025 fait apparaitre des chiffres techniques encourageants avec une baisse des tonnages d'Ordures Ménagères Résiduelles et une augmentation des collectes de déchets recyclables et de verre à recycler.

Concernant les flux de déchets collectés en déchetteries, les données 2025 montrent aussi des chiffres encourageants avec une baisse des tonnages collectés sur la quasi-totalité des flux.

Ces éléments, qui sont loin de confirmer une tendance nécessaire, sont néanmoins satisfaisants et laissent à espérer que les efforts portés depuis plusieurs années tendent à montrer un premier niveau d'efficacité.

Pour rappel l'objectif de production des déchets résiduels est fixé à 135 kg/h et les chiffres 2025 sont établis à hauteur de 210 kg/h. La marge de progression est donc encore très importante.

REÇU EN PREFECTURE
le 14/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-023-200044014-20260930-2026_101-DE

Eléments financiers

Le bilan annuel du SPGD fait apparaitre **2 263 620,68 €** de dépenses pour **2 438 957,44 €** de recettes. Le solde de l'année est donc bénéficiaire de **176 967,41 €.**

Ces résultats, ici aussi encourageants, restent cependant modestes au regard du budget annuel de dépenses (7,8 %). En effet les investissements qu'il serait nécessaire d'envisager restent très importants et il est rappelé qu'une partie des dépenses, en particulier l'ensemble des frais des services « supports » mutualisés à l'ensemble de la collectivité (administration générale, mobilisation des services ressources humaines et comptabilité, service accueil, etc.), ne sont ici ni identifiés ni isolés.

Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède, décide :

- **D'ACTER** la prise de connaissance du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de Gestion des Déchets ménagers et assimilés pour l'année 2025.

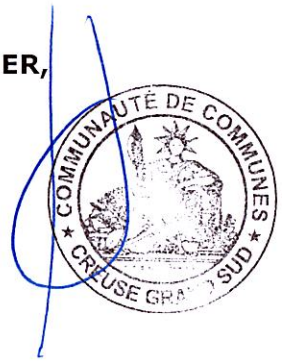
Ainsi fait et délibéré le 30 septembre 2026 et ont signé les membres présents après lecture faite.

AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'État le

PUBLIEE le

Jean-Luc LEGER,

Président



REÇU EN PREFECTURE
le 14/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-023-200044014-20260930-2026_101-DE